



**19, 20 et 21 Septembre 2025
à VANNES (56)**

50ème challenge national de Pétanque



Dossier de Présentation



SOMMAIRE

Les mots d'accueil :

Le mot du président de l'ASCE 56 et de la présidente de la FNASCE.....	3
Le département d'accueil.....	4

Les informations pratiques :

Situation générale, plan d'accès.....	5
Équipements.....	6
Hébergements.....	7
Inscriptions et contacts.....	8

Programme du challenge :

Programme général.....	9
Programme des participants.....	10

Règlement sportif :

Dispositions générales.....	11
Dispositions pratiques du challenge.....	15

LES MOTS D'ACCUEIL

Le mot du président de l'ASCE 56 et de la présidente de la FNASCE

Bonjour à toutes et tous,

Le 50ème challenge national de pétanque dans le mythique Golfe du Morbihan...

Chiche on y va !

Le premier Challenge de pétanque de la FNASCE en Morbihan.

Autour d'une équipe motivée, n'en doutons pas un seul instant, l'équipe de l'ASCE 56 est fin prête pour vous accueillir le 19 septembre 2025 .

Ce nouveau défi, l'ASCE 56 y travaille avec la section « Sports » depuis octobre 2024, dans les moindres détails.

La Bretagne Sud et ce beau département vous attendent cette fois sur le site du complexe sportif de Kercado, à Vannes.

Nous fêterons comme il se doit ce bel anniversaire.

D'ici là bon entraînement à toutes et tous, et à très vite !

Pascal Blandel
Président de l'ASCE 56



Michèle Jossier
Présidente de la FNASCE



1 allée du Général Le Troadec
BP 520 56019 Vannes cedex
téléphone :02 56 63 72 38 courriel :DDE-56.ASCEE.Association@i-carre.net

LE DÉPARTEMENT D'ACCUEIL



56 Bonnes raisons de venir

En Bretagne Sud, le tourisme est l'affaire de tous. Nos terres morbihannaises sont accueillantes et les Bretons conviviaux. Soyez les bienvenus !

Nous vous recevons avec le cœur pour vous faire découvrir les [incontournables de la Bretagne](#)

Déambulez au rythme **des bagadoù du Festival Interceltique de Lorient**, plongez dans l'histoire séculaire des **châteaux de Suscinio à Sarzeau et de Josselin** ou flânez dans la Petite Cité de Caractère® élue "plus beau village de France" : Rochefort en terre. Le Morbihan n'a pas fini de vous surprendre !

Quelques pépites vous attendent dans les terres : **le sanctuaire de Sainte Anne d'Auary** ou le festival photo de La Gacilly par exemple. Côté mer, **le petit port de Saint-Goustan**, à auray et la superbe Ria d'Etel se dévoilent... et **une croisière dans le Golfe du Morbihan** vous fera serpenter entre les innombrables îles.

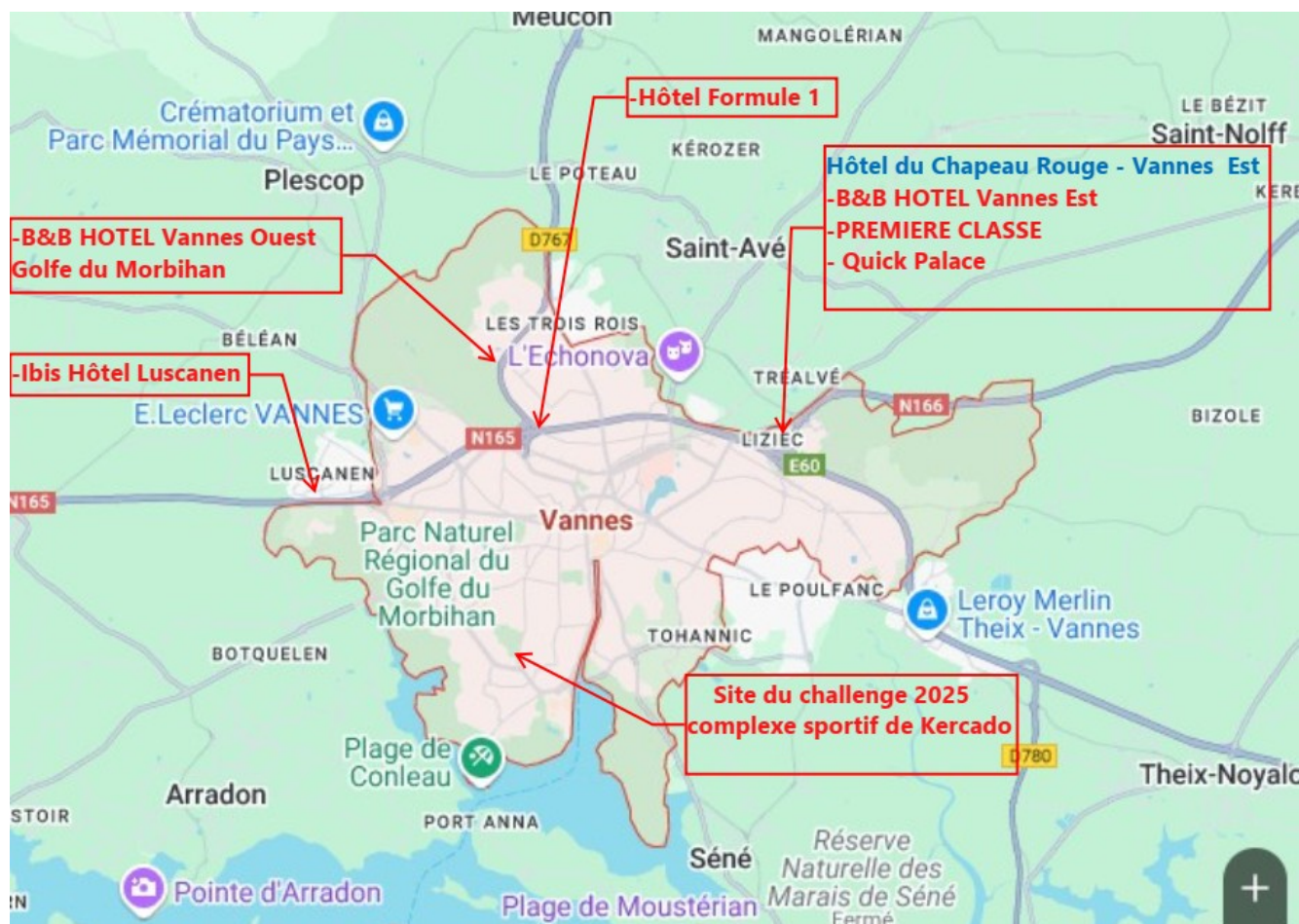
Le long de la Vilaine, c'est le passé viking et les échoppes d'artistes qui vous attendent à La Roche-bernard. Et vous pourrez aussi, peut-être, trouver le temps pour vous relaxer dans l'une des thalassos du Morbihan.

Sans oublier le RCV...

Pour retrouver le site du Département du Morbihan, [cliquer ici](#)

LES INFORMATIONS PRATIQUES

Situation générale, plan d'accès



L'accueil du challenge se fera directement sur le site de compétition et du challenge de pétanque 2025 :

complexe sportif de KERCADO

Adresse : 28 rue Winston Churchill 56000 VANNES

PAS D'ACCUEIL à la Gare TGV (les compétiteurs devront être autonomes)

- Un parking pour les voitures sera indiqué, ainsi que celui réservé pour les camping-cars.

Équipements

Le challenge de pétanque 2025 se déroulera entièrement sur **le complexe sportif de Kercado de la ville de VANNES y compris la restauration et les soirées.**

Le site comprend 74 terrains sur deux boulodromes distincts extérieurs

- Zone 1 de 42 terrains
- Zone 2 de 32 terrains



Hébergements

Les hébergements seront en réservation libre. Chaque compétiteur, équipes et/ou ASCE devront réserver ses propres logements, dès son inscription validée au challenge.

En annexe, vous trouverez une liste d'hôtels et campings à votre disposition, avec un tarif négocié (selon l'établissement) valable jusqu'à la clôture des inscriptions, car la Bretagne est extrêmement touristique et prisée.

Les hébergements pourront accueillir de 2 à 4 personnes par chambre, selon les hébergements.

Code à fournir lors de la réservation de votre hôtel : FNASCE2025

Restauration

La salle de restauration (400 convives maximum) se situe sur le site de la compétition. La restauration sera assurée par un traiteur local, en relation avec des bénévoles de l'ASCE 56.

Animations

Vous venez pour la première fois en Bretagne pour un challenge de pétanque, les animations seront festives, animées et folkloriques.

Coût

Le montant, pour chaque participant, s'élèvera à **101 €**. Ce montant comprend l'ensemble des repas du vendredi soir au dimanche midi.

Chaque ACSE participante devra régler, à l'ASCE 56, le montant de ses participants, par virement, en une fois.

Références bancaires :

IBAN FR76 1600 6360 1100 8437 1838 823

BIC : AGRIFRPP8601

DDTM56_ASCE56 Allée du Général LE TROADEC

56000 VANNES

Inscription :

Pour réaliser votre inscription, merci de cliquer sur le lien ci dessous :

<https://framaforms.org/asce-56-challenge-national-petanque-du-19-au-21-septembre-2025-1718809206>

Contacts

Pour toute information sur le 50ème Challenge de Pétanque, vous pouvez contacter :

Prénom – Nom	E-mail	Tél.
Pascal BLANDEL Président ASCE 56	pascal.blandel@morbihan.gouv.fr	06 79 49 94 21
Alain JOANNIC Vice-Président Sport ASCE 56	alain.joannic@morbihan.gouv.fr	06 50 01 88 24 02 97 54 84 84
Valérie RENAUDINEAU Contact Inscriptions	challengepetanque25-vannes@morbihan.gouv.fr	02 56 63 72 38

PROGRAMME GÉNÉRAL (À TITRE INDICATIF)

Vendredi 19 septembre 2025

- **A partir de 15h30 :** Accueil des participants dans le hall de restauration avec une collation légère.
- **19h00 - 21h00 :** Apéritif
- **21h00 :** Dîner et soirée

Samedi 20 septembre 2025

- **A partir de 07h30 :** Accueil des participants
- **08h30 :** Début des compétitions en poules (en 11points)
- **12h00 :** Arrêt des parties
- **12h00 - 13h45 :** Pause déjeuner
- **14h00 :** Reprise des parties jusqu'aux 1/4 de finales jouées
- **19h00 :** Festivités et apéritif
- **21h00 :** Discours officiels, dîner et soirée de gala

Dimanche 21 septembre 2025

- **07h30 :** Si les 1/4 de finale ne sont pas jouées la veille
- **08h30 :** Début des 1/2 finales
- **10h30 :** Finales
- **12h00 :** Remise des prix
- **12h30 :** Déjeuner ou pique-nique à emporter.

PROGRAMME DES PARTICIPANTS

Programme des sportifs

Les trois concours débiteront le samedi 20 septembre 2025, à 8h30 précises.

Programme des accompagnateurs

Les accompagnateurs seront autonomes dans leurs déplacements durant l'intégralité du challenge.

Nous vous proposons quelques idées de visites :

- **Journées du patrimoine :**
 - **Visite des lieux historiques du centre-ville et de la ville de VANNES**

**Visite de la Préfecture du Morbihan
(seulement le dimanche matin)**



- **Visite du Golfe du Morbihan et des îles (ÎLE AUX MOINES et ÎLE D'ARZ)**



- **Visite du port de SAINT-GOUSTAN,
à AURAY**

- **Visite du Château de Suscinio,
à SARZEAU**



RÈGLEMENT SPORTIF

I - Dispositions générales

Article 1 - Participants autorisés

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE*
- les ayants-droit (conjoint et enfants de moins de 25 ans) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

*** NB :** Les enfants (ayants-droit) de 25 ans et plus entrent dans cette catégorie, dès lors qu'ils ont une carte d'adhésion.

Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 3 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte et une attitude respectueuse en tous lieux et en toutes circonstances, pendant toute la durée de la manifestation (épreuves, repas, spectacles, allocution, remise des récompenses ...). en cas de comportement irrespectueux ou inappropriée les auteurs seront exclus de la manifestation par l'organisateur en accord avec le représentant de la FNASCE, cette décision ne pourra donner lieu à remboursement. En cas de détérioration de matériel, les frais sont à la charge des auteurs, l'association représentée en sera informée.

CDF des 27et 28 novembre 2024 Décision n°2024-43

Modification de l'article 3 du règlement général des challenges : « Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte et une attitude respectueuse en tous lieux et en toutes circonstances, pendant toute la durée de la manifestation (épreuves, repas, spectacles, allocution, remise des récompenses ...). en cas de comportement irrespectueux ou inappropriée les auteurs seront exclus de la manifestation par l'organisateur en accord avec le représentant de la FNASCE, cette décision ne pourra donner lieu à remboursement. En cas de détérioration de matériel, les frais sont à la charge des auteurs, l'association représentée en sera informée. »

Chaque participant doit :

- Présenter sa carte d'adhésion ASCE 2025, avec photo.
- Jouer avec des chaussures fermées (tongs, claquettes... sont interdites).
- Jouer avec un haut homogène dans la même équipe.
- Ni boire d'alcool, ni fumer pendant les parties.
- Respecter ses adversaires et les arbitres.
- Donner le résultat de la partie dans les plus brefs délais (les 2 équipes).

Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peut participer aux épreuves du challenge.

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'association organisatrice ou son représentant,
- d'une personne de l'association organisatrice,
- du président de l'URASCE ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Article 5 – Contrôle des engagements

- À l'inscription :

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrit.e.s dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance, qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant ;
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;
- la date du certificat médical ou de la licence de la fédération de tutelle concernée.

Elle joindra l'original ou la copie :

- du certificat médical, portant la mention de non contre indication à la pratique de la pétanque, daté de moins d'un an à la date du challenge, ou de la licence de la fédération sportive de tutelle concernée, ou de la carte d'adhérent portant le cachet du médecin datée et signée, ainsi que la mention de non contre indication à la pratique de la pétanque, datée de moins d'un an à la date du challenge
- la copie de la carte d'adhérent ASCE, **avec la photo apposée.**

A la clôture des inscriptions, l'ASCE 56 validera la liste des inscrit.e.s et adressera en retour à chaque président d'ASCE participante la liste de ses adhérent.e.s inscrit.e.s, ainsi que le montant des inscriptions : paiement par virement en une fois par l'ASCE participante.

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que ce soit.

- Au moment du challenge :

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral, qui s'assurent que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- soit sa carte d'adhérent à jour, signée, avec la photo apposée, si la carte n'a pas été fournie lors de l'inscription ;
 - soit une pièce d'identité, si la carte d'adhérent est sans photo.
- **pour un ayant-droit mineur :**
 - une pièce justificative de son identité (avec photo),
 - la carte de l'adhérent de rattachement (conjoint ou parent) à jour, signée,
 - l'autorisation parentale, s'il est mineur non accompagné, d'au moins l'un de ses parents.

Attention : Seules les cartes d'adhésion éditées sur le support de la FNASCE sont valables.

Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle de la discipline, sauf disposition particulière prévue au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports ou de son représentant et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

Article 8 – Trophées remis par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires. Il s'agit du trophée fédéral, du trophée du ministre et du trophée du plus grand nombre. Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité. Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- **Le trophée fédéral** : est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe, selon le mode défini à l'article "article 21 – Classements". Il est remis par le représentant fédéral.

- **Le trophée des ministres** : est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe, selon le mode défini à l'article "article 21 – Classements". Il est remis par un représentant de l'administration.

- **Le trophée de la CPS** : est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée troisième au classement par équipe, selon le mode défini à l'article "article 21 – Classements". Il est remis par le représentant de la CPS.

Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat "Responsabilité civile" couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en "individuel accident" dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (vélos, raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en "individuel accident" dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

Article 11 – Soins – hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 12 – Désistement

Dans le cas d'annulation de participation au challenge, un mail devra être adressé à l'organisation. Seule la production d'un justificatif médical permettra le remboursement. Ainsi, le participant pourra rechercher un remplaçant.

Pour toute annulation après le 1^{er} juillet 2025, aucun remboursement ne sera effectué quel qu'en soit le motif.

Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

Article 14 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

Article 15 – Protection des participants

La loi 2022-293 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France fait apparaître des évolutions, afin de protéger les participants de tous types de violences (physique, psychologique, sexuelle).

Article 8 de la Loi

Les structures veillent à lutter contre toutes formes de violences et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives.

Article 35 de la loi

La loi oblige les fédérations et les associations qui lui sont liées à "informer ses adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique, ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques".

II - Dispositions pratiques du challenge

Article 16 – Qualifications

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable, régionale ou interrégionale. Toutefois, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participants par association en fonction de ses capacités de terrains disponibles, afin de garantir une participation minimum de toutes les associations.

Article 17 – Droits d'engagement

Aucun droit d'engagement n'est dû au titre de l'inscription à ce challenge.

Article 18 - Composition du 50ème challenge 2025

Ce challenge comprend 3 concours distincts :

- **un concours principal (A)** : il se compose d'un concours doublette Féminin, doublette mixte et triplete masculin.
- **un concours complémentaire (B)** : il se compose d'un concours doublette Féminin, doublette mixte et triplete masculin, il est mis en place pour les compétiteurs éliminés du concours principal à l'issue des phases de poules (3ème et 4ème).
- **un concours "Consolante" (C)**: il se compose d'un concours doublette Féminin, doublette mixte et triplete masculin, il est mis en place pour les compétiteurs éliminés du 1^{er} tour (après poule) du concours principal **A** et du 1^{er} tour (après poule) du concours complémentaire **B**.

L'organisation se réserve le droit de valider l'organisation des concours "Consolantes" selon le nombre définitif d'équipes inscrites dans les concours féminin, masculin et mixte.

Article 19 – Règles techniques du challenge

La première phase des trois concours principaux est organisée par poule qualificative de quatre (voire trois équipes), il est fait application du règlement de la fédération française de pétanque et de jeu provençal. Dans la mesure du possible, le tirage au sort ne devra pas opposer deux équipes d'une même ASCE au niveau des poules qualificatives.

Les deux meilleures équipes de chaque poule sont qualifiées pour la suite des concours principaux qui se jouent par élimination directe.

Les deux autres équipes perdantes sont reversées, automatiquement, dans les concours complémentaires qui se jouent par élimination directe.

Les parties de poule se jouent à 11 points seulement. Toutes les autres parties se joueront à 13 points. Toutefois, l'organisateur, pour respecter son planning ou pour des raisons météorologiques, par exemple, pourra décider de faire jouer toutes les parties à 11 points. Il devra obtenir l'accord du comité d'organisation et l'annoncer aux joueurs avant le début des phases finales.

Des points de pénalité seront appliqués aux retardataires, si l'annonce en a été préalablement faite par le comité d'organisation.

Dès le début de la partie, les joueurs doivent s'assurer que leurs boules et celles des adversaires répondent aux normes imposées.

Une équipe incomplète a la faculté de commencer la partie sans attendre son joueur absent, toutefois elle ne dispose pas des boules de celui-ci.

A l'issue de chaque partie, la présence d'un membre de chaque équipe (gagnante et perdante) est requise et obligatoire à la table de marque. Le résultat ne sera enregistré qu'à partir cette condition.

Article 20 – Arbitrage

Le rôle de l'arbitre est de s'assurer du bon respect du règlement de la compétition. L'arbitre est seul juge du résultat de sa décision définitive.

Dans tous les cas, les organisateurs fournissent, obligatoirement, des arbitres en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 21 - Classements

Un classement masculin, féminin et mixte par association est établi pour l'attribution du challenge national par équipe.

Le challenge est attribué à l'association ayant obtenu le meilleur classement.

Les équipes sont classées, selon leur mérite, dans chacun des trois concours de chaque catégorie en fonction du barème suivant :

- équipe gagnante : 7 points.
- équipe finaliste : 6 points.
- équipe perdante en 1/2 finaliste : 5 points.
- équipe perdante en 1/4 finaliste : 4 points.
- équipe perdante en 1/8 finaliste : 3 points.
- équipe perdante en 1/16 finaliste : 2 points.
- équipe perdante en 1/32 finaliste : 1 point.

En cas de cadrage, chaque équipe perdante se verra attribuer un point de moins que ce que prévoit le barème pour le niveau auquel il aurait dû accéder.

Ce classement est établi sous le contrôle du/des représentant.s de la CPS qui le valide.

Les récompenses seront remises à compter des demi-finales pour l'ensemble des concours.

Article 22 – Réclamations

Les réclamations éventuelles sont immédiatement formulées auprès de la commission de contrôle, avant le début de la présentation ou du challenge. Elles peuvent être verbales ou écrites.

Pour les réclamations concernant des litiges survenus pendant le déroulement de l'épreuve, l'arbitre est seul juge.

Les résultats des classements seront affichés un quart d'heure avant leur promulgation officielle. Les réclamations relatives aux résultats pourront être déposées auprès du représentant de la commission permanente des sports pendant ce laps de temps. Dès l'annonce officielle des résultats, aucune réclamation sur le classement ne sera recevable et les résultats considérés comme définitifs.

Article 23 – Tenues

Pour l'ensemble de la compétition :

- ***Les compétiteurs doivent porter des chaussures fermées.***
- ***L'ensemble des équipes doivent être homogènes pour le haut uniquement.***
- ***Pour les finales, les compétiteurs doivent être vêtus de la même tenue vestimentaire.***

Listing camping environ de vannes

listing camping autour de vannes				
Nom	ville	site	mail	tel
Camping Penboch	Arradon	https://www.camping-penboch.fr	camping.penboch@orange.fr	02 97 44 71 29
Camping de l'Allée	Arradon	https://www.camping-allee.com	contact@camping-allee.com	02 97 44 01 98
Camping Mané Guernehué 5 étoiles Golfe du Morbihan	Baden	https://www.camping-baden.com/	info@camping-baden.com	02 97 57 02 06
Camping Ker Eden - Bord de Mer - Golfe du Morbihan	Larmor -Baden	www.camping-larmorbaden.com	info(@)camping-larmorbaden.com	02 97 57 05 23
Gites	mériadec	www.les-gites-de-meriadec.com		
Camping Morbihan La fontaine du hallate	Plougoumelen	www.camping.morbihan.bzh	claudio@camping-morbihan.bzh	06 16 30 08 33
Camping du Moulin de Cantizac	Séné	www.camping.vannes.com	info@camping-vannes.com	02 98 92 53 52
Camping Paradis de Rhuys Camping Vannes	Theix-Noyalo	www.campingderhuys.com	contact@campingderhuys.com	02 947 54 14 77 07 85 83 55 75
Camping du Clérigo	Theix-Noyalo	www.vannescamping.com		07 68 92 96 83
Flower Camping Le Conleau Camping 4 étoiles Vannes	Vannes	www.vannescamping.com	camping.conleau@flowercampings.com	02 97 63 13 88